

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 OCTOBRE 2022 – 20h30**

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, H. Fayard, M. Fayot, G. Halle, S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F. Redaud, F. Roucayrol,

Absents : L. Derhy, C. Loubière,

Pouvoirs : C. Loubière à N. Garampon

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Décisions
- Comptes rendus des commissions
- Questions diverses

Accord de l'assemblée.

**1. Désignation du / de la secrétaire de séance**

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**3. Comptabilité. Amortissement. Commune. Modification**

Jean-Luc Bourdin, adjoint aux finances, rappelle la délibération du 4 décembre 2009 fixant les durées d'amortissement pour le budget communal. Il précise que dans le cadre du passage de la nomenclature comptable M14 à M57, il convient de revoir les durées et modalités d'amortissement pour le budget communal. Après échange avec le Conseiller aux décideurs locaux de la DDFiP de l'Ain, il est proposé de fixer la durée d'amortissement du compte 204 subvention d'équipement à 5 ans pour les montants inférieurs à 5 000 €, et à 15 ans pour les montants supérieurs ou égaux à 5000 € et de déroger à la règle du prorata temporis.

F. Redaud note qu'il y a une différence significative sur la durée d'amortissement alors que le montant est peu élevé. JL Bourdin précise qu'il s'agit d'une proposition du conseiller des décideurs locaux.

N. Curtet demande s'il y a une différence à payer les factures en début ou en fin d'année ? JL Bourdin précise que cela n'a pas d'impact l'amortissement ne concernant que l'actif à amortir.

Après délibération, le conseil municipal :

- Fixe la durée d'amortissement (amortissement linéaire) des biens à transférer du compte 204 subvention d'équipement à :
  - 5 ans pour les montants inférieurs à 5 000 €, et à
  - 15 ans pour les montants supérieurs ou égaux à 5000 €.
- Décide de déroger à la règle du prorata temporis pour les immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif ;
- Dit que cette délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Abroge la délibération du 4 décembre 2009 fixant les durées d'amortissement.

#### 4. Comptabilité. Passage à la M57

Jean-Luc Bourdin, adjoint aux finances, informe le conseil que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des crédits pour dépenses imprévues).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Jean-Luc Bourdin propose d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 afin de bénéficier d'un meilleur accompagnement.

Vu l'avis du comptable public en date du 13 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Mionnay au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : commune
- d'autoriser M. Henri CORMORECHE le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ; pour la section d'investissement l'opération est équivalente au chapitre ;
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué en dérogation à la règle du prorata temporis pour les immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser M. Henri CORMORECHE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

## 5. Instauration d'un périmètre d'étude

Jean Luc Bourdin, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle que la commune connaît une très forte pression foncière (le nombre de logements est passé de 830 à 909 entre 2013 et 2019, selon l'INSEE) qui entraîne des évolutions importantes au niveau de l'aspect architectural et urbain du centre ancien (les deux tiers des logements nouveaux sont des logements collectifs) et dont il convient de préserver l'identité et le caractère.

Dans un contexte de pression foncière forte du fait de la proximité de l'agglomération lyonnaise et pour éviter les risques d'un développement mal maîtrisé de ce secteur de centre bourg ancien à proximité de la RD1083, susceptible d'entraîner des dysfonctionnements en matière de réseaux d'équipements, de stationnement et de circulation, la commune souhaite mettre en œuvre une opération d'aménagement sur ce secteur, de sorte à permettre sa croissance maîtrisée et préserver la qualité de vie des habitants.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre en considération ce projet d'aménagement et, en application de l'article L 424 -1 du code de l'Urbanisme, de procéder à la mise en place d'un périmètre d'étude afin de permettre une réflexion globale sur l'aménagement du centre bourg ancien, sur un périmètre restreint, mais à l'intérieur duquel se trouvent les secteurs les plus fortement mutables.

Il s'agit de réfléchir à la maîtrise et l'organisation de l'urbanisation du centre ancien, pour permettre la mise en œuvre d'une opération d'aménagement avec les conclusions de l'étude.

La démarche de projet proposée aboutira également, au terme d'une réflexion partagée entre les élus, à la définition des principes concourant à cette opération d'aménagement, retranscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans ce contexte d'étude, la commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans ces secteurs et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie pour ses habitants.

Ce périmètre permettra à la commune, le cas échéant, et pour une durée maximale de dix ans, d'opposer un sursis à statuer à des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de remettre en cause le projet d'aménagement du centre ancien, l'équilibre de ce secteur et les objectifs d'aménagement que s'est fixés la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

Considérant que l'instauration de ce périmètre d'étude traduit la volonté de la commune de mener une réflexion stratégique le développement d'une opération d'aménagement sur le secteur du centre ancien.

Considérant que dans ce périmètre d'étude, la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses la réalisation de la future opération d'aménagement, laquelle poursuivra les objectifs d'une croissance maîtrisée et d'une qualité de vie dans le secteur du centre ancien de la commune,

Décide de prendre en considération le projet d'aménagement de croissance maîtrisée et de qualité de vie dans le secteur du centre ancien ;

Approuve le périmètre d'étude

Précise que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toutes demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses la réalisation du projet d'aménagement du centre ancien ;

Indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois à la mairie de Mionnay en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

## 6. CDG01. Convention d'adhésion au service de médecine. Actualisation

S. Jullien rappelle la délibération prise le 2 novembre 2018 visant à confier la mission de médecine préventive au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Elle précise qu'avec la difficulté croissante à recruter des médecins, la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire est une aide précieuse.

Afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022, une mise à jour de la convention initiale est nécessaire. A notamment été mentionnée la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur qui n'y figurait pas, bien que mise en place dès 2015.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin de travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information, et de prévention et précise les différents types de visites. Le forfait annuel de 80 € TTC par agent est inchangé.

Après délibération, le conseil municipal

- décide de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- autorise M. le Maire à signer la convention de médecine préventive du centre de gestion de l'Ain mise à jour.

## 7. Syndicat des eaux. Convention facturation redevance eaux usées. Modification

Jean-Luc Bourdin adjoint à l'assainissement rappelle la délibération prise en conseil municipal le 1<sup>er</sup> avril dernier qui avait approuvé la convention de facturation, recouvrement, et reversement de la redevance de collecte des eaux usées entre le Syndicat des eaux, la SAUR, SUEZ et la commune.

Des modifications ont été apportées à la convention, il convient donc d'approuver la dernière version de cette convention.

M. Bourdin rappelle que la Société SAUR gère dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 la gestion du service de distribution d'eau du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône.

Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la dernière version de la convention avec le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, la société Suez, et la société SAUR afin que SUEZ charge SAUR, qui l'accepte, de facturer et recouvrer pour son compte la redevance de collecte des eaux usées auprès des abonnés du service de l'eau des communes raccordées au réseau.

Après délibération, le conseil municipal approuve la convention de facturation, recouvrement, et reversement de la redevance de collecte des eaux usées et autorise M. le Maire à la signer.

## 8. Décision modificative

Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement d'investissement à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2022 :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 6574 : subvention de fonctionnement – projet culturel de fouilles (sortie scolaire)		543.00 €		€
R – 7588 – autres produits – subvention par la DRAC pour projet culturel de fouilles école				543.00 €
D – 64131 - rémunération		35 000.00 €		
R – 6419 – remboursements sur rémunération du personnel				35 000.00 €
R – 7381 - taxe additionnelle droits de mutation				53 983.00 €
R - 74832 compensation TP				305.00 €
R – 7388 – autres taxes divers (remboursement SIEA)				1652.00 €
D – 60612 -électricité		10 925.79 €		
D – 60613 gaz		10 925.79 €		
D - 022 : Dépenses imprévues (chapitre 022)		34 088.42 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>91 483.00 €€</b>		<b>91 483.00 €</b>
D-2151 – Réseaux de voirie – chapitre 041 – opérations patrimoniales (écriture d'ordre)		188 975.00 €		
R – 10251 – Dons et legs en capital - chapitre 041 – opérations patrimoniales (écriture d'ordre) - PAE de la Dombes				188 975.00 €
D-21318 – autres bâtiments – chapitre 041 – opérations patrimoniales (écriture d'ordre) – restaurant Chapel		158 784.58 €		
R-27638 – Chapitre 041 – opérations patrimoniales (écriture d'ordre) - restaurant Chapel				158 784.58 €
R 024 – produits de cessions				188 975.00 €
R 1321 – subventions état (tyrolienne et logement d'urgence)				12 419.00 €
D – 2184 – mobilier – opération 16 – (armoire)		3700.00 €		
D – 2188 matériels – opération 17 (compresseur, générateur)		600.00 €		
D 2315 - travaux – Opération 200		197 094.00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>549 153.58€</b>	<b>€</b>	<b>549 153.58€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>640 636.58 €</b>		<b>640 636.58 €</b>

## 9. CCD. RPQS SPANC 2021

M. Bourdin rappelle au Conseil Municipal que le code général des collectivités impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. Bourdin présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel sur le service assainissement non collectif – ANNEE 2021, rédigé en application du décret n° 95-635 du 6 MAI 1995 dont la compétence est transférée à la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Municipal après délibération adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de Mionnay.

## 10. CCD. Rapport Chambre Régionale des Comptes

La Communauté de Communes de la Dombes a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 et suivants. Ce contrôle, notifié par courrier en date du 26 août 2022, vient de prendre fin par

l'émission d'un rapport d'observations définitives. Le rapport d'observations définitives de la CRC a été reçu par Madame la Présidente le 30 août 2022, et a été depuis présenté au conseil communautaire.

L'article L243-8 code des juridictions financières prévoit également que le rapport d'observations définitives est transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public intercommunal (EPCI), immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L243-9, Madame la Présidente de la CCD devra présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'elle aura entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport devra être communiqué à la CRC.

Jean-Luc Bourdin liste les recommandations :

- Recommandation n° 1 : Poursuivre en 2022 la mise en conformité avec les textes statutaires relatifs aux emplois fonctionnels des EPCI en pourvoyant l'emploi fonctionnel qu'elle a créé par délibération du 19 mai 2022.
- • Recommandation n° 2 : La communauté de communes doit prendre la maîtrise de son système d'information en désignant un référent compétent dans ce domaine ou en le recrutant dans un cadre mutualisé avec ses communes membres dans la continuité des orientations prises par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2022 de son budget principal.
- • Recommandation n° 3 : Dans le prolongement de la réunion de la CLECT du 2 juin 2022, sa présidente devra transmettre à la CCD et à ses communes membres le rapport évaluant le coût net des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

Concernant les attributions de compensation, M. le Maire rappelle la demande qu'il a émis lors de la réunion de la CLECT le 19 mars 2022 afin que les modalités de versement de compensation en investissement puissent être revues et versées en fonctionnement pour l'ensemble des communes.

Le système actuel est hétérogène avec des communes pour lesquelles une partie des attributions de compensation est attribuée en investissement, d'autres pas. Il conviendrait d'harmoniser les pratiques.

Ce point fait également l'objet d'une observation de la CRC au point 4.1.1.2

- • Recommandation n° 4 : Améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire en estimant précisément le volume des dépenses et recettes d'investissement et en mettant en place la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations les plus importantes, à compter de 2022.
- • Recommandation n° 5 : Poursuivre la mise en place engagée en 2022 d'un mécanisme de provisionnement pour risques et charges conformément aux dispositions des articles L. 2321 2 et R. 2321 2 du CGCT, et aux instructions budgétaires et comptables.
- • Recommandation n° 6 : joindre, comme au budget primitif 2022, une note de synthèse et une présentation synthétique sur les informations financières essentielles à la présentation des budgets primitifs et comptes administratifs et les mettre en ligne sur son site internet, conformément aux dispositions du CGCT.
- • Recommandation n° 7 : Dès 2022 mettre en place un plan pluriannuel d'investissements présenté au conseil communautaire.
- • Recommandation n° 8 : Respecter les dispositions de l'article L. 137 1 du code général de la fonction publique pour la tenue des dossiers des agents.
- • Recommandation n° 9 : La présidente de la communauté de communes doit sans délais arrêter les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.
- • Recommandation n° 10 : Renforcer les fonctions supports afin d'améliorer la performance et la qualité du service rendu en interne et dans une perspective de mutualisation avec les communes membres.
- • Recommandation n° 11 : Procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions des articles L. 332 8, L. 332 13, L. 332 14, L. 332 23 à L. 332 26, L. 332 28 et L. 313 1 du code général de la fonction publique et de l'article 3 du décret n° 88 145 du 15 février 1988.
- • Recommandation n° 12 : Poursuivre la régularisation engagée en mai 2022 des attributions de la NBI.

Le Conseil municipal après débat :

- Demande à ce que la CLECT mette à l'ordre du jour de sa prochaine réunion le réexamen des modalités de versement des attributions de compensation, afin que les communes puissent percevoir la totalité de versement des attributions de compensation en fonctionnement au vu de la remarque de la CRC point 4.1.1.2
- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à suivants,
- Prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la CCD pour les exercices 2017 à suivants.

## 11. Plan d'action sobriété énergétique. Présentation

T. Joubert présente les actions qui vont être menées pour contenir l'augmentation des prix de l'énergie :

- Chauffage des Bâtiments :
  - Salle polyvalente : - 1 degré sur les consignes soit 20° en occupation et 16° inoccupé
  - Restaurant scolaire : diminution des températures et des plages (fin 14h30 - début 5 h)
  - POM : le chauffage gaz sera neutralisé
  - Vestiaire foot : le chauffage sera neutralisé
  - Ecoles - Mairie : baisser les consignes
- Eau chaude sanitaire : coupée : pas d'accès aux douches au POM, vestiaire du Foot, Ecole primaire
- Pas d'illumination de Noël
- Eclairage public :
  - nouveaux horaires d'extinction passage de 23 heures à 5h30 du matin à 22 h - 6 h
  - sur plus long terme dissocier la RD 1083 qui sera éclairée des lotissements toujours éclairés à éteindre
  - voir pour les deux éclairages hors village à faire éteindre au Poussey et à la Griotte.
- Stade de foot : Eclairage conservé mais optimiser les utilisations
- Eclairage Eglise : à éteindre
- Eclairage dans les bâtiments : sur plus long terme passage en led devis à venir pour les écoles
- Communication panneau lumineux : envisager son arrêt nocturne entre 22 h et 6 h.

F. Redaud n'est pas favorable à ce qu'il n'y est plus du tout de chauffage au POM alors que des adaptations pourraient réguler le chauffage aux périodes d'occupation.

JL Bourdin précise qu'à la fin août la commune a utilisé la totalité du budget énergie alloué habituellement pour une année. Au vu des hausses sur le gaz, il convient d'être économe.

E. Fleury propose d'organiser une réunion publique afin de présenter ces mesures aux habitants.

## 12. Décisions

M. le Maire informe le conseil que le droit de préemption n'a pas été appliqué pour les DIA N° 22 parcelle AD 141, et N°23 parcelle AD39.

M. le Maire précise qu'il a signé le devis de la société Manutan pour 4654,05 € HT pour l'achat de sept combinés bancs patères pour les vestiaires du foot.

M. le Maire a également signé le devis modificatif de la société Kap plomberie pour le réaménagement de l'appartement école, logement d'urgence, d'un montant de 5 659.40 € HT qui remplace le devis de 5 502.33 € HT.

### 13. Comptes rendus des commissions

- JL Bourdin pour la commission assainissement, informe le conseil que la première réunion pour les travaux d'assainissement aux Platières a eu lieu la semaine dernière en présence des riverains délégués, et des entreprises.
- JL Bourdin informe le conseil que la CCD va modifier les modalités de collecte des déchets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour la totalité des habitants du territoire. Les sacs jaunes seront toujours collectés en porte à porte, des bacs jaunes seront bientôt obligatoires. Concernant les ordures ménagères dans les communes de plus de 1000 habitants le cœur de village restera collecté en porte à porte toutes les semaines, les extérieurs ne seront plus collectés que tous les 15 jours.
- N. Garampon pour la commission santé informe le conseil que le nouveau médecin généraliste arrive la semaine prochaine sur la commune.
- N. Garampon pour la commission intergénérationnelle rappelle que la semaine bleue se termine ce week-end avec la traditionnelle marche et soupe.
- N. Garampon informe le conseil que la médiathèque organise la projection d'un film en salle du conseil le 8 novembre prochain.
- N. Garampon pour la commission scolaire informe le conseil que le traditionnel Cross de l'école aura lieu le vendredi 21 octobre. Elle précise par ailleurs que le nouveau bureau du Sou des Ecoles est venu rencontrer le Maire et ses adjoints.
- N. Garampon pour la commission culture et C. Loubière précisent qu'un spectacle aura lieu à la salle polyvalente les 22 et 23 octobre.
- N. Garampon pour le CCAS précise que C. Loubière a rendez-vous avec une mutuelle pour proposer une mutuelle communale suite au retour d'une soixantaine de familles intéressées.
- E. Fleury pour la commission réaménagement de la salle sportive informe le conseil qu'elle a visité la nouvelle salle sportive de Foissiat.
- E. Fleury pour la commission communication précise que le guide est seulement en cours de commercialisation, concernant la Lettre de Mionnay les articles sont attendus.
- T. Joubert informe le conseil que suite à la remarque du bureau de contrôle le skate park a été poncé et mastiqué durant l'été.
- T. Joubert pour la commission bâtiments précise que les travaux ont débuté cette semaine dans le futur logement d'urgence.
- T. Joubert précise également que les nouveaux vestiaires vont être réceptionnés d'ici 15 jours.
- T. Joubert pour la commission voirie précise que le feu de l'entrée sud de la RD 1083 a pris la foudre, d'où son arrêt.
- M. Fayot pour le CMJ rappelle que l'intronisation des nouveaux élus du CMJ aura lieu le samedi 8 octobre. Le CMJ participera à la cérémonie du 11 novembre. Une animatrice d'Eclat va participer au CMJ.
- N. Curtet pour la commission fleurissement informe le conseil que les travaux d'aménagement vers l'école primaire ont débuté, des rosiers grimpant seront installés l'année prochaine. La commission fleurissement a répondu favorablement à l'acquisition de 5 pommiers via la CCD dans le cadre du programme alimentaire.
- M. Nguyen pour la commission informatique précise que la téléphonie IP est opérationnelle à l'école primaire. Elle sera prochainement étendue en mairie et à l'école maternelle.
- N. Curtet précise qu'une soirée création de décoration de Noël aura lieu le 9 novembre.
- F. Roucaÿrol pour la commission festivité prépare la cérémonie du 11 novembre.

### 14. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil que l'inauguration du PAE de la Dombes a eu lieu le 22 septembre avec un point archéologie.
- M. le Maire informe le conseil qu'il pense se rendre au salon des Maires à Paris cette année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20

La Secrétaire de Séance, Sabine Larose-Julien



le Maire, Henri Cormoreche

